

# **STATUTS**D'ETIC INSA TECHNOLOGIES

#### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ETIC INSA Technologies.

## ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Cette Association a pour but de procurer à des élèves de l'INSA de Lyon des moyens de formation complémentaire, notamment par le travail sur des projets proposés par des organismes extérieurs, par la participation à des études de marché technologique ou par tout autre moyen laissé à l'initiative de ses administrateurs.

Les domaines de compétences de l'Association sont les suivants : l'informatique, l'électronique, la mécanique, l'énergétique, le génie civil et l'urbanisme, la biochimie, les télécommunications et les réseaux, la physique des matériaux, le génie industriel, la bio-informatique, la traduction technique, la stratégie, l'aide à la création ou reprise d'entreprise, l'organisation, la qualité, l'intelligence économique, le marketing, la finance d'entreprise, l'analyse financière et l'étude de marché.

## **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'INSA - Résidence H - 20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne Cedex.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social d'ETIC INSA Technologies commence le 21 mars et se termine le 20 mars de l'année suivante. La durée de l'association est illimitée.

# **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

Tous les membres d'ETIC INSA Technologies s'engagent à respecter les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association.

Six catégories de membres sont à distinguer :

• Les membres actifs sont des élèves de l'INSA de Lyon. Ils prennent part à l'animation de la Junior au sein d'une des équipes de la structure.

- Les membres consultants sont des élèves de l'INSA de Lyon qui réalisent les études.
- Les membres d'Honneur, sont élus en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Ce statut distingue des personnes ayant rendu des services importants à l'association.
- Les membres bienfaiteurs sont des personnes morales ou physiques versant une cotisation minimale définie chaque année par le Conseil d'Administration.
- Les membres du MAJETIC (Mouvement des Anciens de la Junior ETIC). Ils sont des membres désireux de rester informés de l'activité de la Junior Entreprise et/ou désireux de partager leur expérience par la formation des membres actifs d'ETIC INSA Technologies. Ils sont dispensés du droit de vote. Une réunion du MAJETIC a lieu tous les ans. D'autres événements MAJETIC sont organisés chaque année, comme des weekends de formations dispensées par des anciens membres et des afterworks où les anciens et les membres actuels se rencontrent.
- Les membres du COS (Comité d'Orientation Stratégique). Ils sont des anciens ayant un rôle consultatif et de garde-fou lorsque les valeurs ou l'objet social de la Junior-Entreprise sont en danger. Le COS se réunira au moins trois fois par an avec le Bureau. Pour préparer ces réunions, le COS devra se réunir seul durant la semaine qui précède.

Les montants des cotisations liées à chaque catégorie de membres sont fixés par le Conseil d'Administration. Les membres d'Honneur, les membres du COS et les membres du MAJETIC sont dispensés de cotisation.

# **ARTICLE 6 - RADIATIONS**

La qualité de membre d'ETIC INSA Technologies se perd par :

- la démission,
- la fin de période de cotisation définie par le Règlement Intérieur,
- la perte de la qualité d'étudiant de l'INSA de Lyon,
- la radiation prononcée par une majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou des membres du Bureau ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

Pour toute action devant les tribunaux, ETIC INSA Technologies sera représentée par le Président ou par toute personne désignée par le Président.

#### **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles versées par les membres,
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- des subventions ou dons qui lui sont accordés,
- des remboursements de frais,
- des revenus générés par son activité de Junior-Entreprise,
- des revenus générés par les partenariats.

Il sera éventuellement constitué un fond de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Ce fond de réserve sera employé par le Conseil d'Administration pour tout usage entrant dans le cadre de l'objet social, tel qu'il est défini à l'article 2.

# **ARTICLE 9 - BUREAU**

# 1. Composition:

Le Bureau est composé de quatre membres :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier.

Une personne ne peut pas occuper la même fonction durant deux mandats consécutifs. Les membres du Bureau sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

#### 2. Réunions :

Les réunions du Bureau ont lieu sur convocation du Président, ou à la demande de deux de ses membres.

#### 3. Vacances:

En cas de vacance d'un poste en son sein, le Bureau peut pourvoir lui-même au remplacement parmi les membres du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus proche réunion du Conseil d'Administration. À défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Bureau, depuis la nomination provisoire, n'en demeureront pas moins valables.

## ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Composition:

L'Association est administrée par un Conseil de quatre à douze membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs. Les réunions du Conseil d'Administration sont animées par le Secrétaire Général tout comme sa gestion RH. Il est composé au minimum du Bureau, auquel peuvent venir se rajouter différents postes (notamment le Vice-Trésorier, un responsable Communication, un responsable SI et responsable Performance).

Le Président peut décider des postes qu'il souhaite mettre en place.

Les membres de ce Conseil sont rééligibles.

#### 2. Réunions:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Secrétaire Général. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le quorum pour tout vote en Conseil d'Administration est de la moitié. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration.

#### 3. Vacances:

En cas de vacance d'un poste en son sein, le Conseil peut pourvoir lui-même à la nomination d'un nouveau Responsable, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. A défaut de ratification, les délibérations et actes accomplis par le Conseil depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres et se réunit au moins deux fois par an. Lors de ces réunions, les décisions se prennent à la majorité simple, le quorum étant fixé à la moitié des membres actifs. La première réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire a pour but d'élire le nouveau Conseil d'Administration, de voter le quitus moral et le quitus financier du Conseil d'Administration sortant.

La seconde réunion de cette Assemblée est consacrée à la présentation de la situation morale et financière actuelle de l'association.

Les modalités d'organisation et de déroulement de ces réunions pourront être précisées dans le Règlement Intérieur.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'au moins la moitié des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Cependant, dans ce cas, les décisions se prennent à la majorité des deux tiers, le quorum étant fixé à la moitié des membres actifs.

#### **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. Les modifications seront communiquées aux membres actifs dans les plus courts délais. Le Règlement Intérieur est destiné à compléter les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **ARTICLE 14 - BREVETS - PROPRIETES INTELLECTUELLE**

On se référera au Règlement Intérieur pour tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, la propriété industrielle et les dépôts de brevets.

#### **ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS**

Elle est proposée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale. Le quorum est alors fixé à la moitié des membres actifs, et une majorité des deux tiers est nécessaire à l'adoption des nouvelles propositions.

## **ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

L'Association peut être dissoute volontairement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée ne peut valablement délibérer que si les trois quarts de ses membres sont présents ou représentés et sa décision est prise à la majorité des deux tiers, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Quelle que soit la forme de dissolution, volontaire, statutaire, ou forcée, un ou plusieurs liquidateurs doivent être désignés par l'Assemblée Générale, ces liquidateurs jouissant des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le produit net de la liquidation sera dévolu à une œuvre sociale ou philanthropique ou à une autre association, ayant un objet similaire, qui sera désignée par l'Assemblée Générale des sociétaires.

# **ARTICLE 17 - ENGAGEMENT DE COMMUNICATION**

Le Conseil d'Administration s'engage à faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans la composition du Bureau ou du Conseil d'Administration, et à présenter les registres, pièces comptables et dossiers, sur toute réquisition du Préfet ou de son délégué.

#### **ARTICLE 18 - DECLARATION ET PUBLICATION**

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Ces présents Statuts prendront effet le 21 Mars 2019. Ils annulent et remplacent les Statuts en vigueur jusqu'à cette date.

Le Président, Alexandre LANG La Secrétaire Générale, Juliette MARTIN-SERVIGNE